Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_43-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_43

CONVENTION CAPLD – SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

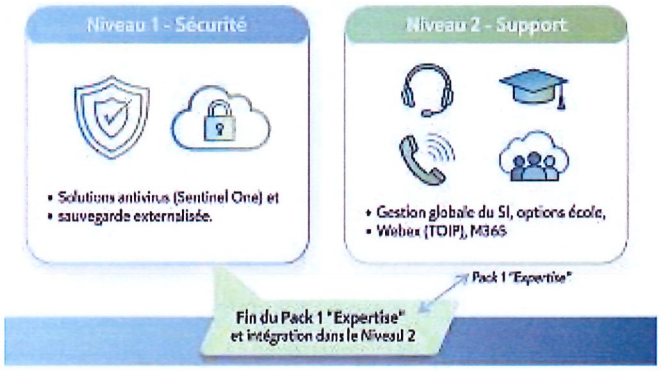
D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_43-DE

DEL2026_22_06_43

CONVENTION CAPLD – SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, la CAPLD a adopté une délibération visant à simplifier et clarifier les modalités de mutualisation des systèmes d'information (SI). Cette évolution, effective depuis le 1er janvier 2026, s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources, de renforcement de la sécurité et d'adaptation aux besoins réels des communes.



Principales évolutions :

➢ **Simplification de l'offre**

L'offre de mutualisation est désormais structurée en **deux niveaux de service** :

- **Niveau 1 – Sécurité** : Solutions antivirus (Sentinel One) et sauvegarde externalisée.
- **Niveau 2 – Support** : Gestion globale du SI communal, incluant les options « école », « Webex (TOIP) » et « M365 ».

➢ **Fin du Pack 1 « Expertise »**

Les missions du Pack 1 sont désormais intégrées au Niveau 2 – Support, permettant une gestion plus cohérente et centralisée. Les communes en Niveau 1 pourront solliciter des prestations ponctuelles d'expertise, facturées au tarif horaire (27,50 € HT).

➢ **Réforme de l'option « école »**

Le coût de l'option « école » est désormais calculé sur la base d'un coût moyen de 203 € HT par classe/an, reflétant un usage majoritairement bureautique et pédagogique. Cette adaptation vise à mieux correspondre aux besoins techniques et financiers des communes.

➢ **Facturation transparente**

Les tarifs et modalités de calcul sont détaillés dans l'annexe financière de la nouvelle convention, disponible en pièce jointe. Une révision annuelle permettra d'ajuster les coûts en fonction des évolutions du parc informatique et des grilles éditeurs.

Pour mémoire, la commune de La Forest-Landerneau a souscrit le niveau 1 – Sécurité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de se positionner sur la nouvelle convention de service commun des systèmes d'information.

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_43-DE

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de service commun des systèmes d'information avec la CAPLD ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R